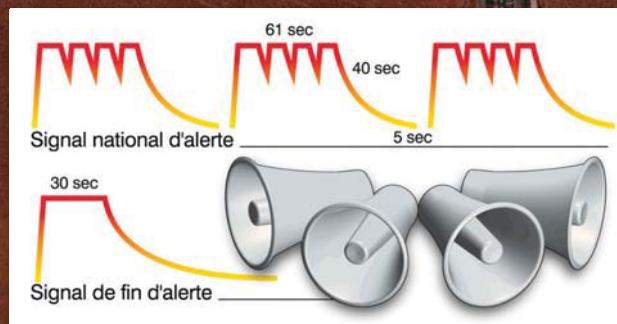


Les systèmes d'alerte

En cas d'événement majeur, la population sera avertie grâce aux sirènes qui diffuseront le signal national d'alerte (ci-contre). Les autorités peuvent également utiliser un véhicule équipé de hauts-parleurs pour avertir les citoyens de tout changement de consigne.



Les consignes générales

Avant

- Connaître les risques qui vous menacent et savoir comment s'en protéger.
- Avoir préparé une radio, une lampe de poche, des vêtements et une couverture.

Au moment de l'alerte

- Couper les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux !
- Emporter les affaires essentielles (celles citées ci-dessus et vos papiers d'identité).
- Se mettre à l'abri selon les consignes communiquées par haut-parleur.

Pendant

- Se tenir informé par radio : France-Bleu Isère (98.2 Mhz et 102.8 Mhz) et France Info (105.5 Mhz).
- Ne pas téléphoner pour éviter la saturation des réseaux.

Après

- En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.
- En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maisons sans autorisation, ni rebrancher les réseaux.
- Prévenir les autorités de tout danger observé.

Les numéros utiles

- Gendarmerie : 17
- Samu : 15
- Pompiers : 18
- Numéro d'urgence : 112



Tél. Mairie : 04 76 97 37 17
www.mairie-barraux.fr



BARRAUX



DICRIM

DOSSIER
INFORMATION
COMMUNAL sur les
RISQUES
MAJEURS

Inondations de plaine

Crues torrentielles, ruissellement

Mouvements de terrain

Tremblement de terre

Incendies de forêts

Inondations par rupture de barrage

Transport de matières dangereuses

Sites industriels

Phénomènes climatiques

Document
à conserver
impérativement

Le mot du maire

La sécurité des personnes et des biens est une des priorités de l'équipe municipale. Par ce que le maire est le premier magistrat d'une commune, il se doit d'en être également le premier protecteur.

Une liste des différents risques naturels et technologiques a été réalisée. Vos élus et les services communaux ont conscience de ces risques.

Un plan communal de sauvegarde a été rédigé. Il définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques présents sur la commune.

Nous avons souhaité, en plus du PCS, porter à votre connaissance les bons réflexes à adopter en cas de danger.

C'est l'objet du présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Vous trouverez l'ensemble des risques majeurs présent sur notre commune, ainsi que leurs situations géographiques, et les mesures de prévention à adopter.

En espérant que nous n'ayons jamais à mettre en œuvre les dispositions du DICRIM, je vous souhaite une bonne lecture.

Christophe Engrand

L'implication communale

La commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

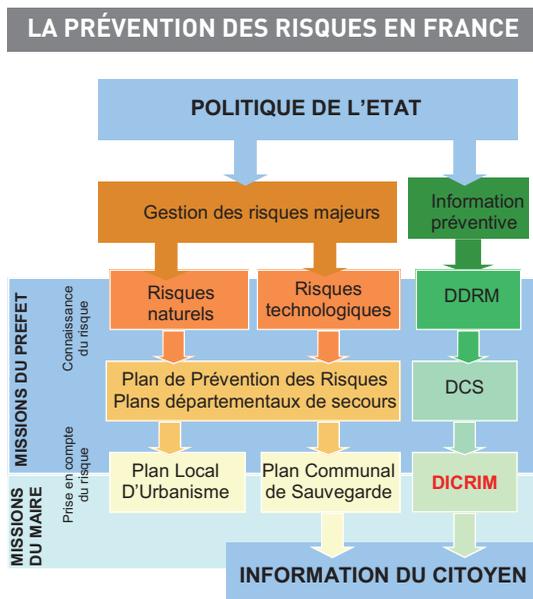
Le PCS comprend le plan communal de gestion de crise qui peut être mis en œuvre pour tout ou partie. Il organise les services de la commune face à la crise. Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, services de secours, etc.)

L'information préventive

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible, qu'il soit naturel ou humain, sur les personnes et les biens.

Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés.

Trois documents renseignent sur les phénomènes qui menacent la commune, sur les mesures de sauvegarde prises par les autorités et les consignes de sécurité à respecter. Il y a le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Dossier Communal Synthétique (DCS) et le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), consultables en mairie.**



Définitions

Le risque est la combinaison de l'aléa et des enjeux :

- **L'aléa** correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.
- **L'enjeu** représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.
- **Le risque majeur** est un événement naturel ou humain qui menace les hommes, leurs biens ou l'environnement et occasionne des dégâts importants.

Il se caractérise par :

- Sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.
- Son occurrence faible, au point de l'oublier.



L'aléa



L'enjeu



Le risque



Sur la commune de BARRAUX, on recense huit risques majeurs, qui résultent de la présence combinée d'un aléa et d'enjeux : inondation de plaine, incendies de forêt, mouvement de terrain (chutes de blocs et glissement de terrain), tremblement de terre, inondation par rupture de barrage, transport de matières dangereuses, sites industriels et phénomènes climatiques.



Inondations de plaine

Les inondations de plaine résultent de crues provoquées par des pluies prolongées et abondantes. Elles sont caractérisées par une montée lente du niveau des eaux des cours d'eau. De plus, ces inondations peuvent être associées à un phénomène de remontée de nappe où la nappe phréatique du cours d'eau saturée en eau, déborde aux points bas de son secteur.

Prévention

- L'endiguement de l'Isère permet de protéger la population. Leur entretien est à la charge de l'Association Départementale Isère Drac Romanche, depuis 1936.
- Le Syndicat Mixte des Bassins Hydraulique (SYMBHI), a été créé en 2004 pour protéger les espaces urbanisés situés entre Pontcharra et Grenoble contre la crue bicentennale de l'Isère.

Les secteurs concernés

- La plaine de l'Isère au nord de la commune,
- La partie est de la plaine de la Gache.

La cartographie du risque inondation est issue du Plan de Prévention du Risque inondation Isère amont, prescrit par arrêté préfectoral le 30 avril 2004.



Exemple d'inondation de plaine

Crues torrentielles, ruissellement

Brusques montées des eaux souvent accompagnées d'un charriage de matériaux accentuant la capacité destructrice du phénomène. Les inondations torrentielles se produisent soudainement et sur une courte durée, de l'ordre de l'heure, à la suite d'un orage violent et de pluies prolongées. Elles sont accompagnées sur Barraux de divagations des eaux des torrents sur la voirie communale et de ruissellement.

Prévention

L'article L. 215-14 du code de l'environnement indique que « le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux... »

Les secteurs concernés

Pour le risque torrentiel et ses divagations :

- Le hameau de la Cuiller, le Bourg (en amont, au nord et en son centre), le hameau du Fayet, et enfin au niveau du hameau du Boissière.

Pour le risque de ruissellement sur versant :

- une grande partie du Bourg est concernée, ainsi que les hameaux de la Cuiller et du Fayet.

Les bons réflexes



En extérieur :

- Gagnez les hauteurs et éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.

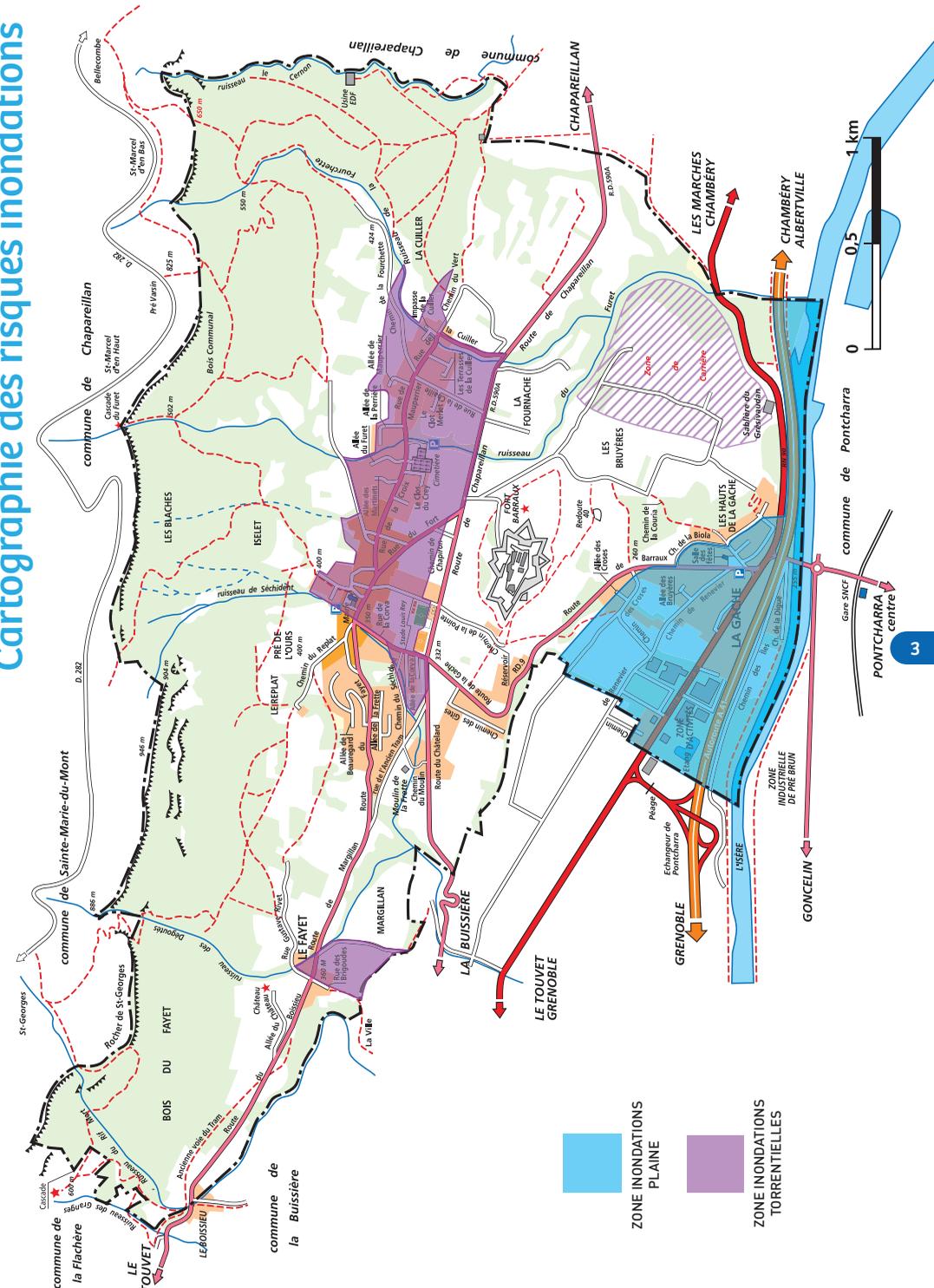


À l'intérieur :

- Fermez les portes et les fenêtres.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Montez à l'étage ou en hauteur.



Cartographie des risques inondations



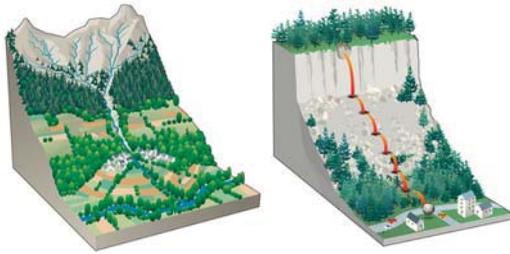


Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Sa survenue est fonction de la conjugaison de plusieurs facteurs (géologique, topographique, météorologique, activité humaine...). Le risque, en particulier celui de glissement, est multiplié en cas de fortes pluies.

Les mouvements de terrain se traduisent sur le territoire communal par :

- des glissements et des coulées de boue
- des affaissements du sol
- des éboulements et des chutes de pierres



Prévention

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, approuvé par arrêté préfectoral, classe le territoire communal en trois niveaux d'aléa (faible, moyen et fort). Des constructions sont interdites à certains endroits, d'autres sont autorisées sous réserve de règles de construction spécifiques dans les zones à plus faible risque.

Les secteurs concernés

- le versant qui domine la commune à l'Ouest,
- les versants de la Gache, Fort-Barraux, la Pointe, les Bruyères et la Fournache,
- les combes du Rif Mort et du Chatelard, en limite Est de la commune,
- la plaine de l'Isère, pour un phénomène d'affaissement du sol.

Événements historiques

Des glissements actifs ont été repérés par la présence d'arrachements et d'ondulation en surface du sol en amont du hameau de la Cuiller, à l'amont du Bourg, au niveau de la combe du Carcavet, à Mauperrier, ainsi que sur les berges des torrents et le versant de la Gache.



Conséquences de mouvements de terrain sur une route de montagne

Les bons réflexes



À l'intérieur :

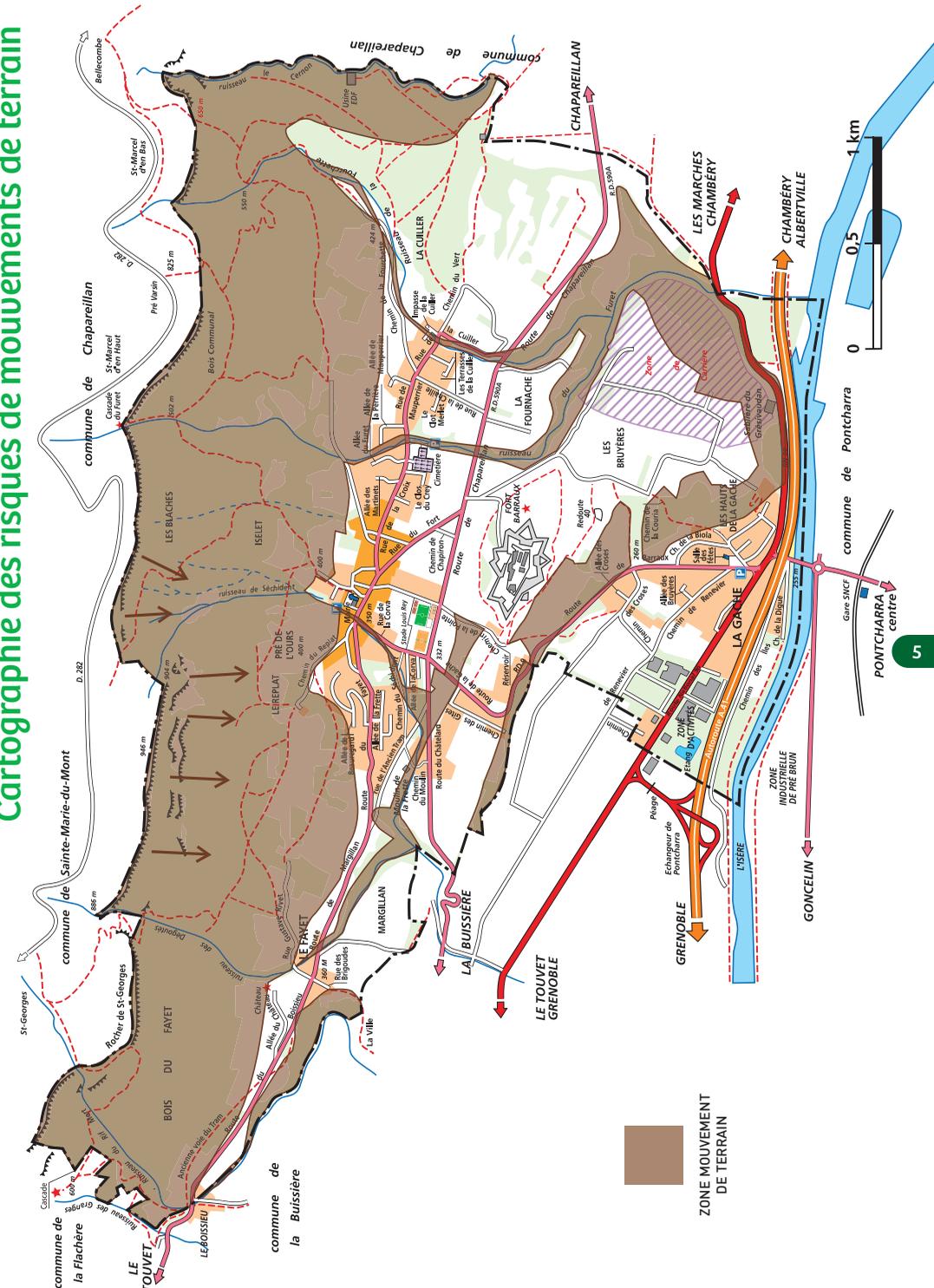
- Protégez-vous sous un meuble solide.



En extérieur :

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.

Cartographie des risques de mouvements de terrain





Tremblement de terre

Les séismes sont des tremblements soudains, plus ou moins brutaux d'une partie de l'écorce terrestre.

Les vibrations ou ondes sismiques, peuvent être ressenties très loin de l'épicentre qui correspond au point de surface situé à la verticale du foyer (point de rupture en profondeur).



Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)

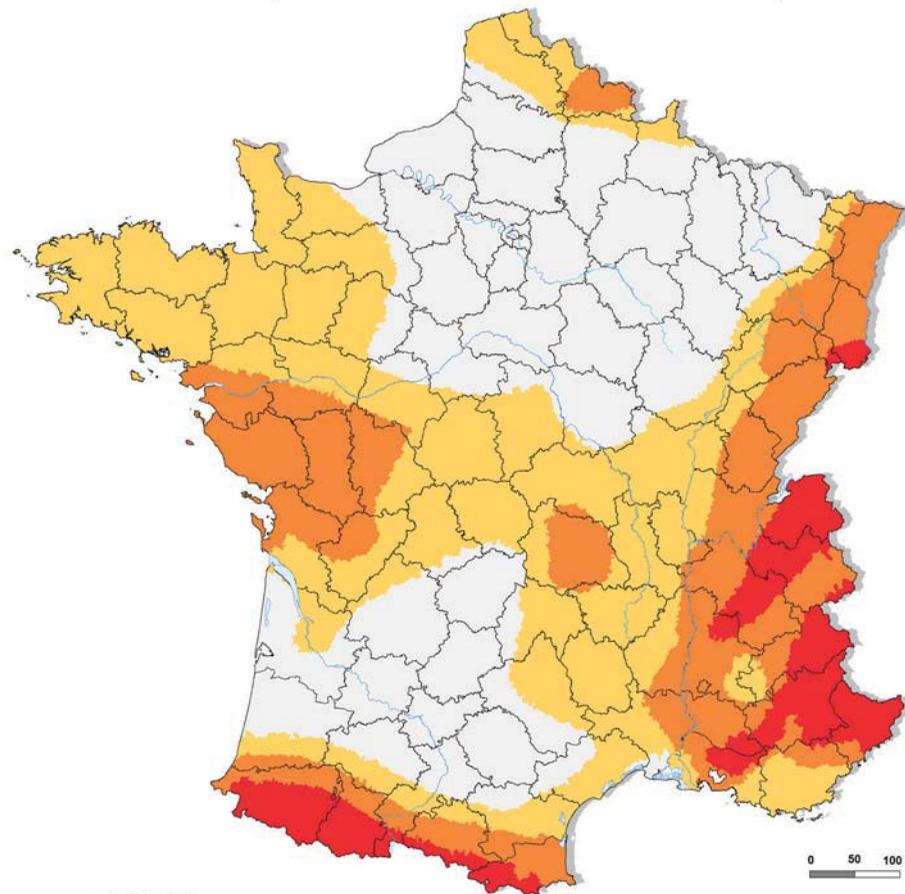
Prévention

Le zonage sismique de la France (fixé par le décret n°91-461) divise le territoire en 5 zones d'expositions différentes. La commune de Barraux se trouve en zone de sismicité moyenne dite « zone 4 ».

Le respect des règles parasismiques associé à cette classification (règles AFNOR PS 92) concerne les constructions neuves et garantit qu'un bâtiment, même endommagé, ne s'écroule pas sur ses occupants. Ce zonage est actuellement en cours de révision et intégrera les spécificités liées à la grande épaisseur d'alluvions accumulées dans la vallée de l'Isère.



Conséquence d'un tremblement de terre sur les habitations



0 50 100 km

Les secteurs concernés

• En cas de séisme, des mouvements de terrain peuvent se produire sur les versants.

Attention donc, aux secteurs sujets aux glissements et chutes de blocs. Également, les désordres pourraient être amplifiés sur la plaine de l'Isère, à cause de la nature géologique particulière du sous-sol (alluvions).

On parle alors d'effet de site « lithologique » (lié à la nature des sols) et « topographique » (lié au relief).

Événements historiques

Séismes ressentis sur la commune (source : Sisfrance, échelle d'intensité M.S.K 1964) :

- 15 juillet 1996 : séisme d'Epagny, Annecy (74). La secousse a été largement ressentie dans et hors habitations.
- 14 décembre 1994 : séisme de Villard sur Thônes (74) a été faiblement ressenti, balancement des objets suspendus.
- 25 avril 1962 : séisme de Corrençon-en-Vercors (38) a été largement ressenti avec la même intensité que pour celui d'Epagny en 1996.

Les bons réflexes



À l'intérieur :

- Protégez-vous sous un meuble solide.



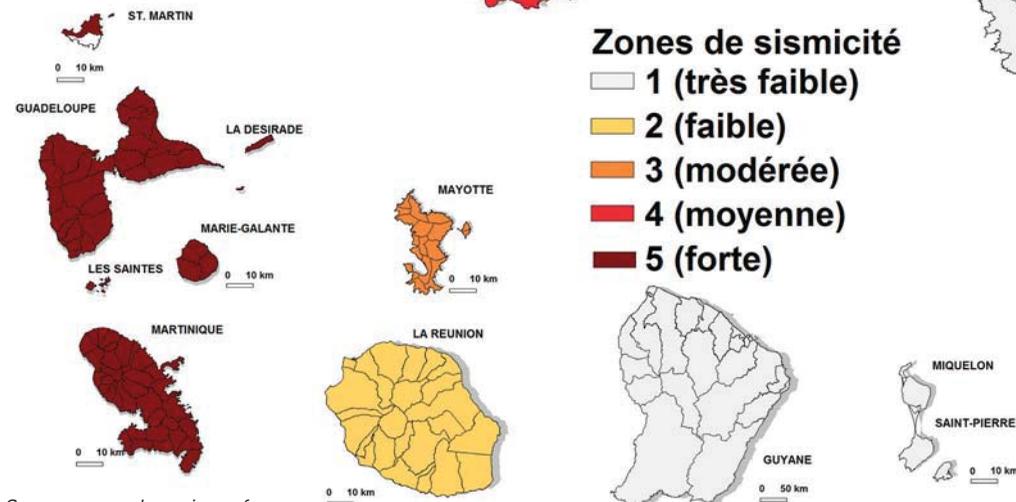
En extérieur :

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Écartez-vous des constructions et fils électriques



En voiture :

- arrêter le véhicule et restez dans votre véhicule (pour se protéger des débris)



Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Source www.planseisme.fr



Incendies de forêts

Le feu a besoin de 3 éléments pour se propager :

- un combustible : les formations végétales qui seront d'autant plus combustibles si leur teneur en eau est faible ;
- un comburant : l'oxygène de l'air ;
- une mise à feu : flamme, étincelle..

Prévention

L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2007 porte sur le classement des massifs forestiers à risques d'incendie au titre de l'article L321-1 du code forestier. Il est stipulé : Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, plantations ou reboisement (...). Dans ce cas, le débroussaillage est obligatoire pour les installations de toute nature, dans un rayon de 50 mètres, ainsi que pour les voies d'accès privées sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autres de la voie (...) (art.2 de l'arrêté préfectoral). Les travaux de débroussaillage sont à la charge du propriétaire des terrains.



Incendie du Néron en 2003



Incendie de la forêt de Champ Brisson à Barraux

Les secteurs concernés

- Le massif de la Chartreuse :
- Forêt des Blâches,
- Forêt de Champ Brisson,
- Combe du Chichident,
- Les Dégoutés,
- Bois du Fayet.

Certaines habitations du chemin de la Fourchette, du Bourg et des quartiers de la Croix et du Fayet, situées à proximité de la forêt peuvent être exposés à un risque d'incendie.

Événements historiques

Le Néron, montagne proche de l'agglomération grenobloise, a été la proie des flammes durant plus d'une semaine (commune de Saint-Égrève, août 2003).

Mai 2014, forêt de Champ Brisson à Barraux, trois hectares partis en fumée suite à un départ de feu d'origine indéterminée.

Les bons réflexes



Informez le plus rapidement les pompiers.



À l'intérieur :

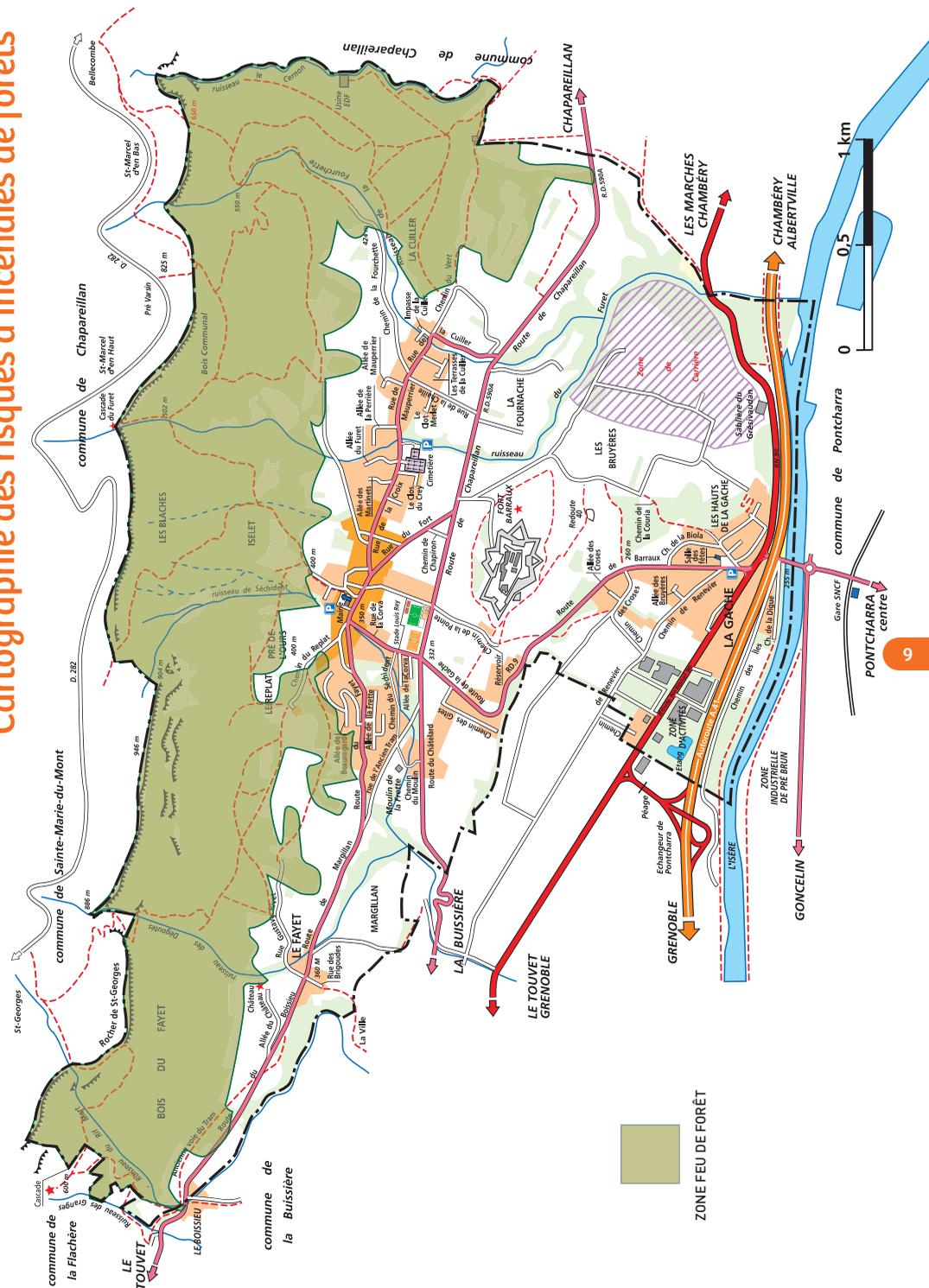
- Calfeutrez et arrosez les portes et les fenêtres.
- Obstruez toutes les aérations.
- Respirer à travers un linge humide



À l'extérieur :

- Eloignez-vous dos au vent.

Cartographie des risques d'incendies de forêts





Inondations par rupture de barrage

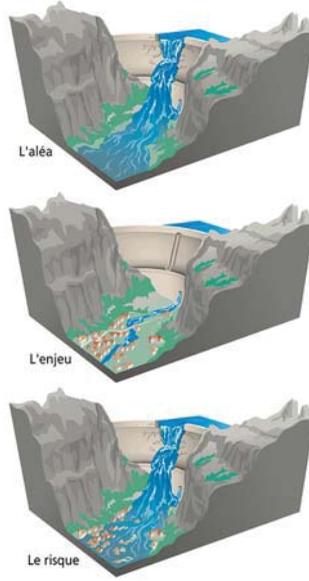
Un barrage est un ouvrage artificiel coupant un cours d'eau pour réguler les débits, produire de l'énergie électrique, alimenter la ville en eau, irriguer des cultures, offrir des activités de loisirs... Les ruptures de barrage sont des événements extrêmement rares : une rupture sur deux se produit au moment du remplissage.

La commune est exposée au risque de rupture de 4 grands barrages :

Grands barrages	Temps d'arrivée du front de l'Onde	Hauteur d'eau maximale par rapport au niveau de l'Isère
Roseland (73)	2 h 19	9 à 12 mètres
La Girotte (73)	5 h 00	6 mètres
Bissorte (73)	5 h 06	6 à 7 mètres
Tignes (73)	4 h 35	7 à 12 mètres



Barrage de Roseland



Prévention

Les barrages font l'objet d'études et de surveillance en continue de la part de l'exploitant (EDF), tout au long de leur vie. Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation et de déclencher les systèmes d'alerte.

Chaque barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention établi par la préfecture ; ils ont pour but d'organiser l'alerte et l'évacuation des populations en cas de danger. Des moyens exceptionnels seraient déployés par l'État pour organiser l'évacuation (armée, police nationale...), en complément des actions de sauvegarde entreprises par chaque municipalité.

Les secteurs concernés

En cas de rupture des barrages de la Bissorte, de Roseland, de Tignes et de la Girotte, la Plaine de la Gache serait partiellement ou totalement inondée.

Les bons réflexes



En extérieur :
Gagnez les hauteurs et éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.

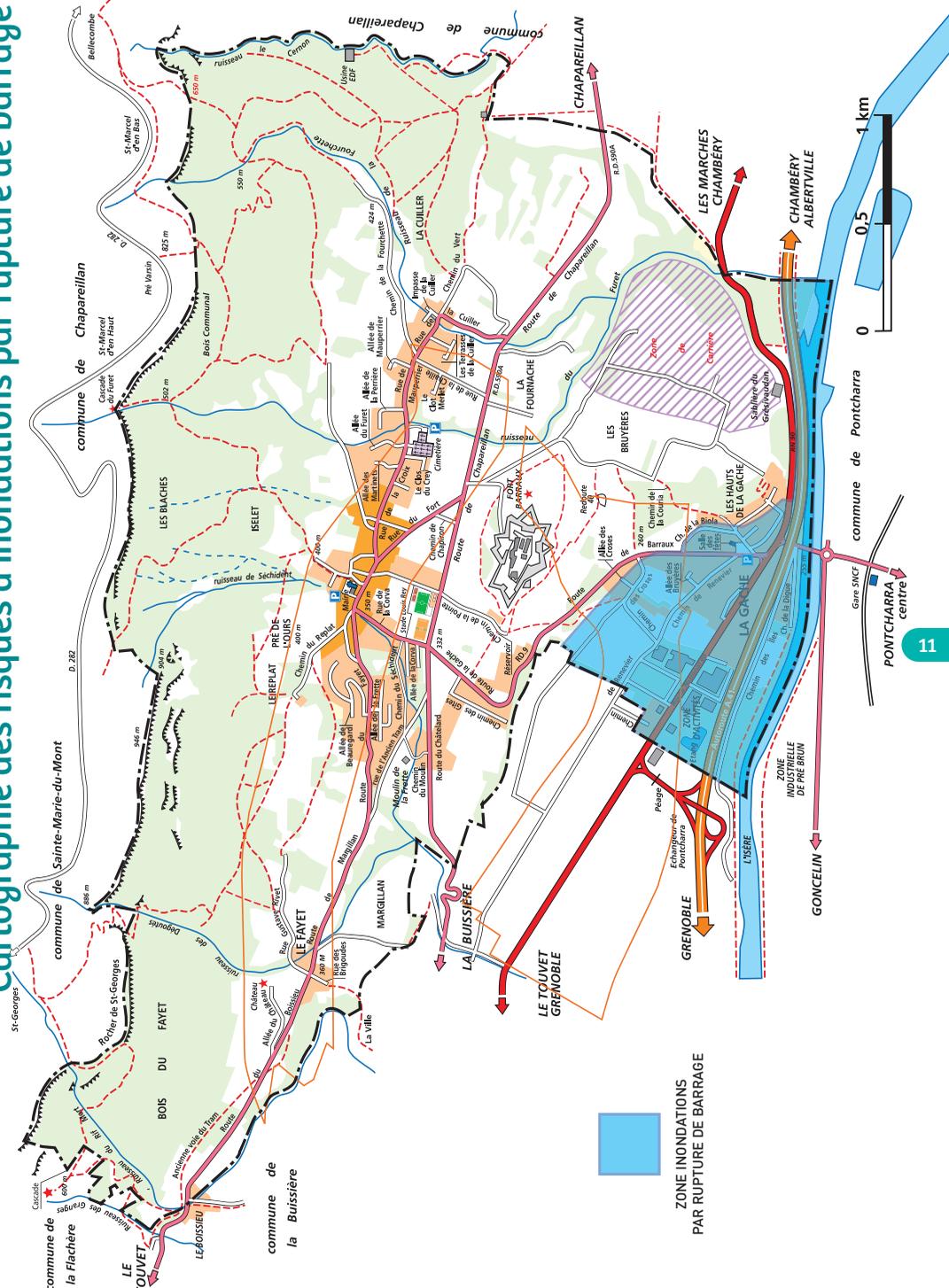


À l'intérieur :

- Fermez les portes et les fenêtres.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Montez à l'étage ou en hauteur.



Cartographie des risques d'inondations par rupture de barrage





Transport de matières dangereuses

Par les propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Les produits peuvent être explosifs, inflammables, toxiques, radioactifs ou corrosifs. Si un accident se produit pendant leur transport, il peut se produire : une explosion, un incendie et/ou une pollution du sol, de l'eau et de l'air.

Prévention

Le transport de matières dangereuses par route est régi par l'accord européen ADR, complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français. L'ADR est l'accord européen relatif au transport international des marchandises (32 signataires).

Le transport par canalisation est soumis à des prescriptions de construction et de contrôle lors de la mise en place de l'ouvrage.



Exemple d'accident pouvant produire une pollution du sol

Les secteurs concernés

À Barraux, ces matières sont transportées par deux modes :

- par canalisation souterraine : hydrocarbures de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône. (la conduite traverse la plaine de la Gache, puis longe ensuite le RD 590 a)
- par route : l'A 41, RD 1090 (anciennement RN 90). En dehors de ces axes principaux, il ne faut pas négliger la desserte des particuliers (en fioul) sur le réseau secondaire.

Les bons réflexes



1. Donnez l'alerte : Pompiers (18), Police Nationale (17) ou SAMU (15).

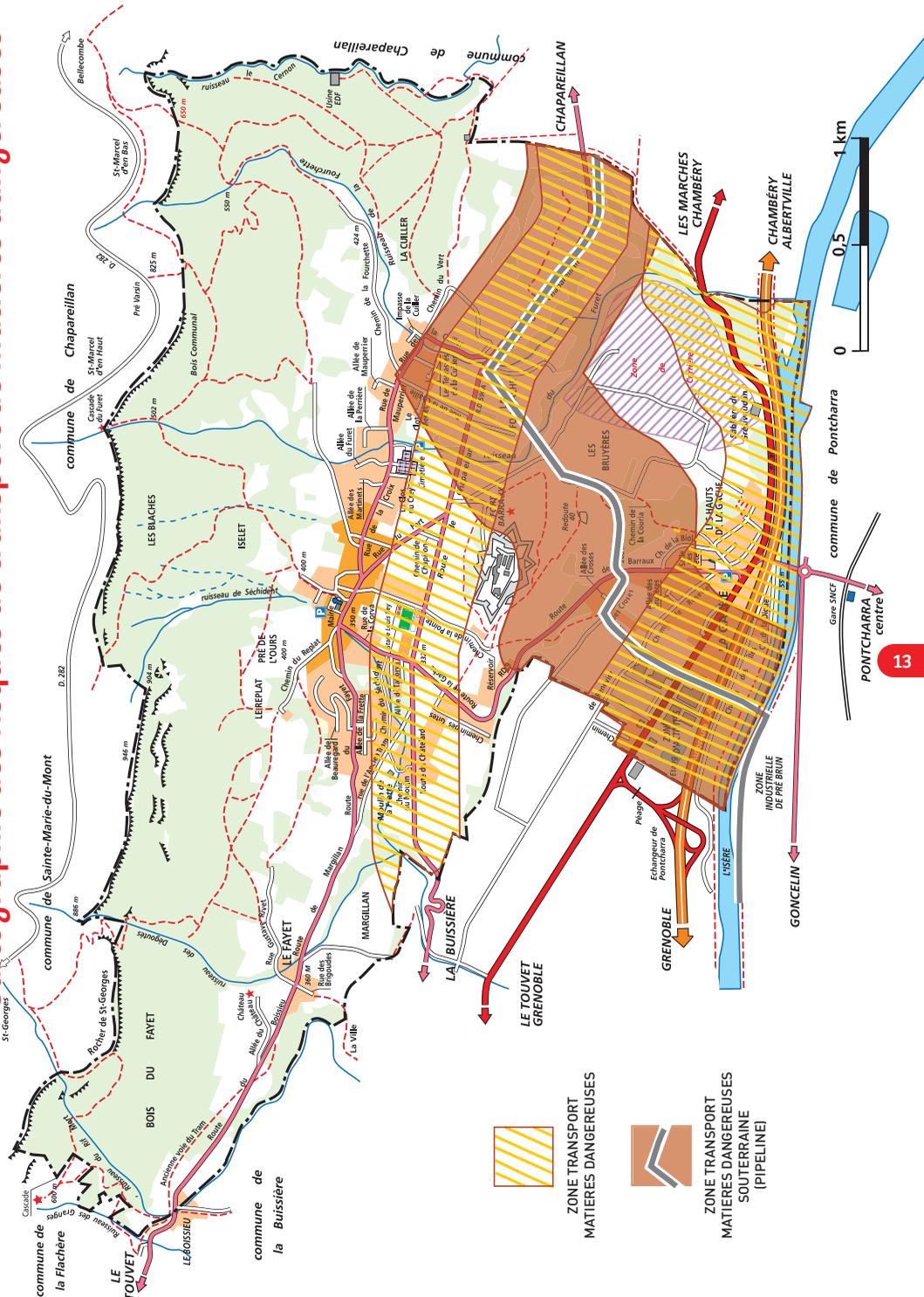


2. Ne déplacez les éventuelles victimes qu'en cas d'incendie.
3. En cas de nuage toxique, éloignez-vous le plus rapidement possible et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et calfeutrez ouvertures et aérations.



4. Si un nuage toxique vient vers vous : se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone ; se laver et se changer en cas d'irritation.

Cartographie des risques de transport de matières dangereuses





Sites industriels

Les conséquences d'un incident sur un site industriel peuvent être :

- une explosion,
- un incendie
- ou un risque toxique.

La commune de Barraux n'est pas soumise au risque industriel au titre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et du Dossier Communal Synthétique (DCS). Néanmoins, des industries existent et suscitent des questionnements.



La Fonderie Giroud



Le site Alpes Emulsion

Prévention

En France, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupent les établissements présentant des dangers pour la population, les biens et l'environnement. Il existe deux catégories :

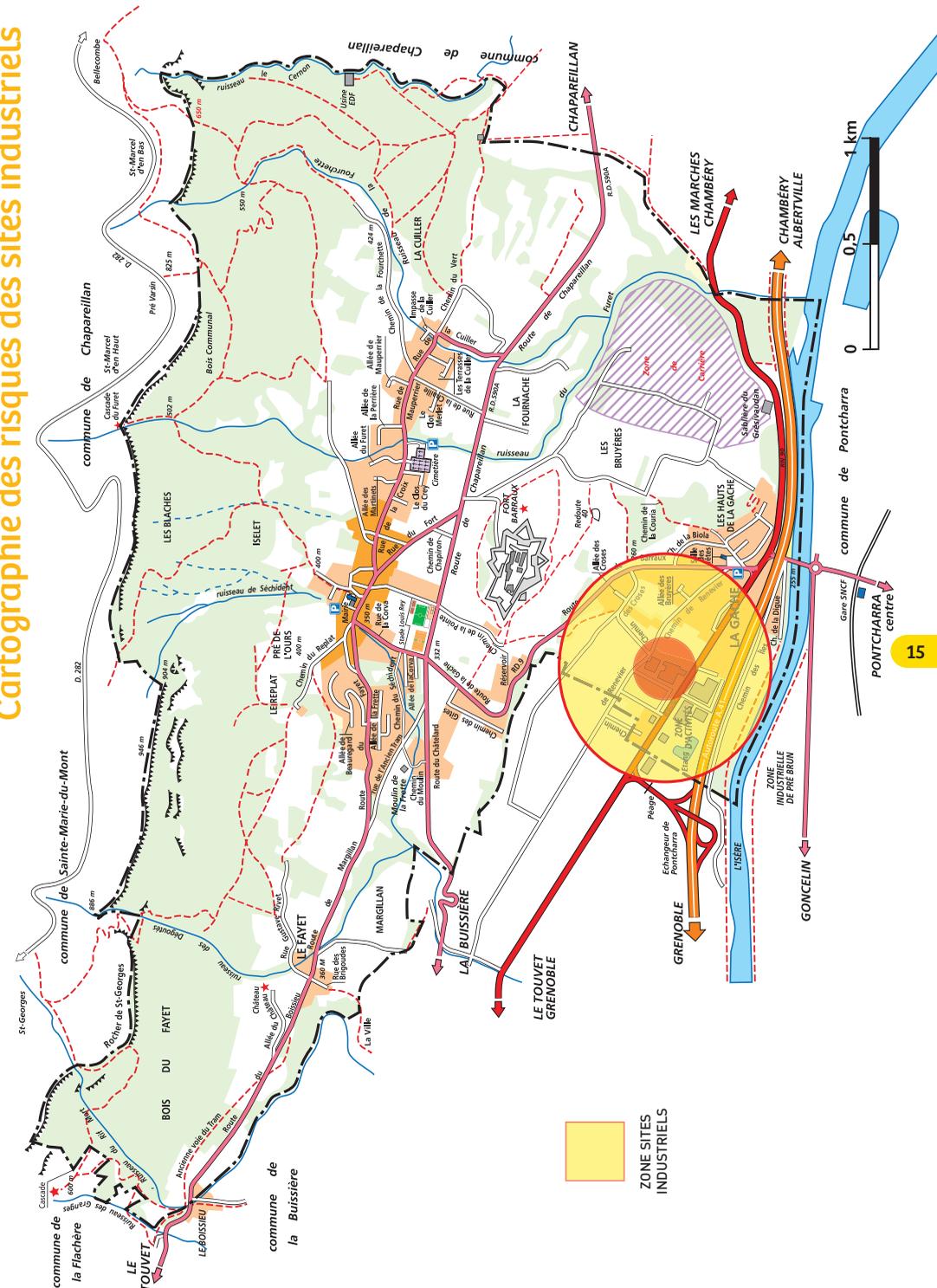
- les sites soumis à déclaration de leurs activités : c'est le cas de la station service située sur la zone d'activité de la Gache,
- les sites soumis à autorisation d'exploiter, subordonnée à une étude d'impact et une étude de danger : on trouve à Barraux, la Fonderie Giroud Industrie, l'usine d'émulsion de bitume (Alpes Emulsion) et la carrière d'extraction de sable (les sablières du Grésivaudan).

Les bons réflexes



- Se mettre à l'abri dans un local.
- Fermer les portes et les fenêtres, calfeutrer les ouvertures et aérations.
- Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité diffusées.
- Couper le chauffage.
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner, pour ne pas encombrer les lignes.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

Cartographie des risques des sites industriels



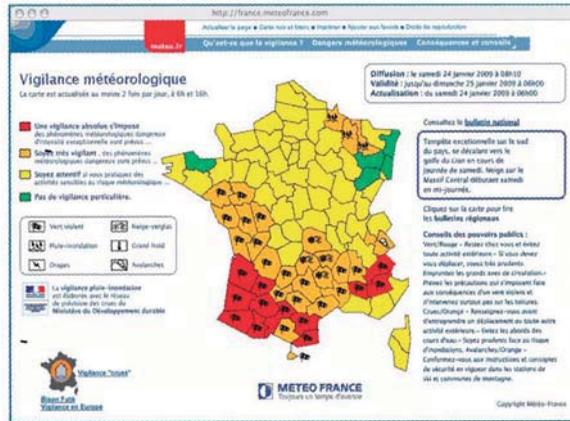


Les phénomènes climatiques

Les phénomènes météorologiques tels que les tempêtes, les chutes de neige exceptionnelles ou les canicules peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement.

La commune de Barraux est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national.

Météo France émet quotidiennement une carte de vigilance qui permet à chaque citoyen de connaître le niveau de risque de son département. Cette carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : www.meteofrance.com ou détaillée par téléphone au : 08 99 71 02 38.



Exemple : tempête

Les bons réflexes

Tempêtes :

- Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres et les volets.
- Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets.

Canicule :

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais.
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment et abondamment au moins un verre d'eau par heure).
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Verglas / neige / grand froid :

- Salez les trottoirs, allées ou escaliers extérieurs.
- Si vous devez vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes (tél : 0826 022 022, ou web : www.bison-fute.equipement.gouv.fr).
- Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum (couverture, lampe, eau...) au cas où vous seriez bloqués.

Quatre couleurs correspondent à quatre niveaux de vigilances :

Vert (niveau 1)

Il n'y a pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2)

Des phénomènes habituels dans la région son prévus, mais ils peuvent être occasionnellement dangereux.

Orange (niveau 3)

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus.

Rouge (niveau 4)

Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le DICRIM retranscrit le PCS au citoyen pour permettre à chacun d'être le premier acteur de sa sauvegarde. Depuis 2009, la commune de Barraux a mis en place son PCS. Il est remis à jour régulièrement et testé. Ce travail a permis à Barraux d'obtenir et de conserver le Pavillon Orange.

